

Règlement du Trail Challeng'Aire

Article 1 : Organisation

Le Trail Challeng'Aire est une course nature organisé par l'association Team Trail Aire. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via la page Facebook, par mail à l'adresse team.trail.aire@gmail.com.

Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Running de la Meuse. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses de Running.

Article 2 : Epreuves et Tarif

Le Trail Challeng'Aire comporte deux épreuves de course nature et un parcours de marche non chronométré.

Un p'tit air de Trail : parcours de 9 km avec 150 m de dénivelé positif. Le nombre de participants est fixé à 150 concurrents maximum. Tarif : **10 euros**.

L'Aire Sauvage : parcours de 20 km avec 300 m de dénivelé positif. Le nombre de participants est fixé à 200 concurrents maximum. Tarif : **20 euros**.

La Balade des Longs Champs : parcours de marche **non chronométré** de 9 km avec 150 m de dénivelé. Tarif : **7 euros**.

* Il ne comprend pas les frais d'inscription du site Protiming.

Article 3 : Date, Horaires, Lieu

Le Trail challeng'Aire se déroulera le dimanche 28 juin 2026 à Longchamps sur Aire au foyer rurale.

Le retrait des dossards se fera à partir de 8 heures.

Départ des épreuves

- L'Aire Sauvage à **9h30**
- Un P'tit Aire de trail à **10h00**
- Départ de la Balade des Longs Champs à **10h10**

Article 4 : Condition de participation

Personnes mineures :

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence

Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.
- Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Catégories d'âge

Le Challeng'Aire est accessible aux coureurs :

- Cadets à Masters pour le 9km « un P'tit Aire de Trail »
- Juniors à Masters pour le 20 km « un Aire Sauvage »

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

La marche « la balade des Longs Champs » est ouvert à toutes les catégories sans présentation de licence ou d'un PPS.

Article 5 : Parcours, équipement, abandon, récompense

Les parcours sont à 80% en nature. Les épreuves peuvent emprunter un cours passage ouverts à la circulation. Les concurrents devront se soumettre impérativement au code de la route. Des signaleurs seront mis en place par l'organisation à chaque intersection.

Dans un respect de l'environnement les concurrents s'engagent à ne pas jeter de débris hors zone de ravitaillement. Un concurrent ne respectant pas cette règle pourra être disqualifié.

En cas d'intempéries ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours.

Les dossards devront être visibles tout le long du parcours.

Des ravitaillements liquide et solide seront prévus sur l'ensemble des parcours.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou en téléphonant à l'organisation afin de remettre son dossard et de se faire rapatrier.

Un classement général sera établi pour la course. Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents avant la remise des récompenses afin d'éviter toute contestation.

Les 3 premiers (Femmes et Hommes) seront récompensés.

Article 6 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement sur internet www.protiming.fr

Lien : <https://protiming.fr/>

Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve, l'inscription pourra être remboursé pour les motifs suivant et sur présentation d'un justificatif faisant foi de blessure, d'accident ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Article 7 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) auprès de la protection civile afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

En Cas de dégradation importante des conditions météorologique, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants.

Article 8 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de du crédit mutuel pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Articles 9 : Droit à l'image

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Articles 10 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse suivante : Team Trail Aire 19 rue Saint Paul 55260 Longchamps sur Aire